

8^{ième} Avenant à la Convention
entre l'État du Grand-Duché de Luxembourg
et l'association sans but lucratif
« LAC – Lëtzebuenger Artisten Center »

Entre les soussignés :

- l'État du Grand-Duché de Luxembourg, représenté par sa Ministre de la Culture, désigné ci-après par « l'État », d'une part,

et

- l'association sans but lucratif « LAC – Lëtzebuenger Artisten Center », représentée par son Président, désignée ci-après « l'association », d'autre part ;

L'article 4 de la convention conclue le 20 novembre 2015 entre parties est modifié comme suit :

« La participation financière de l'État est liquidée en une seule tranche correspondant à 100% de la participation financière annuelle de l'État redue pour l'année en cours. »

Fait en double exemplaire à Luxembourg, le *18.09.2023*

Pour l'association

Pour l'État du Grand-Duché de Luxembourg


LETZEBUERGER
Jean Felz
ARTISTEN CENTER
Président


Sam Tanson
Ministre de la Culture

B.P. 1934 • L-1019 LUXEMBOURG